

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

(Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « de Cannaux », situé sur le territoire de la commune de LAVAL SAINT ROMAN, et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celles d'ISSIRAC et le GARN

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de la commune de LAVAL SAINT ROMAN

Le captage dit « de Cannaux » a vocation d'assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de LAVAL SAINT ROMAN.

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, du captage dit « de Cannaux » sont organisées, par arrêté de la Préfète du Gard, dans les locaux de la Mairie de LAVAL SAINT ROMAN du lundi 29 novembre 2021 à 9 h au vendredi 31 décembre 2021 à 17 h.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien-1717, route d'AVIGNON-30200 BAGNOLS SUR CEZE.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans les locaux de la Mairie de LAVAL SAINT ROMAN,
- sur le site INTERNET de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien : <https://www.gardrhodanien.fr/environnement-et-dechets/eau-et-assainissement/eau-potable/>;
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/CA-Gard-Rhodanien-captage-de-Cannaux-LAVAL-SAINT-ROMAN>

Pour des informations complémentaires, il pourra être utilisé le courriel de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien : agglodeleau@gardrhodanien.fr. Le numéro de téléphone de cette communauté d'agglomération est : **04.66.90.58.00**.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie de LAVAL SAINT ROMAN.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée des enquêtes, en Mairie de LAVAL SAINT ROMAN (Mairie de LAVAL SAINT ROMAN – A l'attention de Madame le commissaire enquêteur – Le Village – 30760 LAVAL SAINT ROMAN). Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique suivante : captage.cannaux.laval@gardrhodanien.fr en précisant : « Enquête publique Captage de Cannaux / A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur ».

Madame Fatiha BOUANANI, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la Mairie de **LAVAL SAINT ROMAN** :

- le vendredi 3 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le mercredi 15 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
- et le vendredi 31 décembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux des Mairies de **LAVAL SAINT ROMAN**, **ISSIRAC** et **LE GARN** et de ceux de la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** (dans ses implantations de BAGNOLS SUR CEZE et de SAINT NAZAIRE).

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en **Mairie de LAVAL SAINT ROMAN (Mairie de LAVAL SAINT ROMAN – Le Village – 30760 LAVAL SAINT ROMAN)** ainsi qu'à la Délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est la préfète du Gard.

Pour limiter les risques en période d'urgence sanitaire, les dispositions suivantes seront prises au cours de ces enquêtes publiques :

- Un protocole sanitaire sera affiché par la Mairie de **LAVAL SAINT ROMAN** dans les salles de consultation et de permanence.
- La mairie mettra à disposition des salles appropriées pour réguler les flux entrant et sortant et fourniront le wifi pour permettre la consultation du dossier en ligne.
- La Mairie de **LAVAL SAINT ROMAN** sera en mesure de prendre des rendez-vous téléphoniques pour le commissaire enquêteur en les fixant en priorité au début des permanences.
- La mairie désinfectera les locaux de consultation et de permanence avant et après utilisation.
- La mairie mettra en place un écran transparent entre le commissaire enquêteur et le public, plus une distanciation supérieure à deux mètres.
- La mairie matérialisera une distanciation physique en salle d'attente et de permanence.
- La mairie mettra à disposition des masques, des gants et du gel hydroalcoolique pour les personnes qui en seraient dépourvues.
- La mairie respectera les mesures barrières dans la gestion quotidienne des actes relatifs aux enquêtes publiques.

Le numéro de téléphone de la Mairie de **LAVAL SAINT ROMAN** pour la prise de rendez-vous avec le commissaire enquêteur est : **04.66.82.17.27**.